

LES NORMES DE LA SCHL RELATIVES AU
FINANCEMENT D'IMMEUBLES
D'APPARTEMENTS

Question n° 609—**M. Smallwood:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle ordonné, l'an passé la modification de ses règlements de façon à fournir des fonds pour le financement d'immeubles d'habitation collectifs ou d'appartements et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-elle fait?

2. A-t-on consenti des prêts en application de ces règlements? A qui les a-t-on consentis?

3. Des fonds de ce genre ont-ils été prêtés à la *York Trust Company* et dans le cas de l'affirmative, quand ce prêt a-t-il été consenti, et quel en a été le montant?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LA DISTRIBUTION GRATUITE DU HANSARD

Question n° 614—**M. Caouette:**

Est-ce l'intention du gouvernement de fournir régulièrement à chaque citoyen qui en fait la demande, à raison d'un exemplaire par famille, le journal officiel de la Chambre des communes (hansard), et cela, gratuitement et a) sinon, pourquoi, b) dans l'affirmative, quand?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

Aux termes de la réglementation gouvernementale en vigueur, selon la décision CT 477983 du 6 avril 1955, modifiée par le numéro CT 477983-1 du 6 mai 1955, la distribution gratuite des publications du gouvernement, y compris le hansard, à chaque famille canadienne n'est pas prévue. Toutefois, le règlement précise que ces documents sont fournis à titre gratuit à une grande variété d'institutions dans tout le pays, y compris toutes les bibliothèques publiques où chacun peut les consulter.

De plus, en vertu d'un ordre de la Chambre des communes en date du 28 mai 1948, chaque député peut faire envoyer jusqu'à 16 exemplaires du hansard à titre gracieux à des électeurs de sa circonscription.

Outre cette distribution gratuite, tout citoyen qui le désire peut s'abonner au hansard pour \$3 par an.

Actuellement, le gouvernement n'envisage pas de modifier ce règlement. Les modifications suggérées par l'honorable député de Villeneuve entraîneraient pour le Trésor public des dépenses supplémentaires allant jusqu'à dix millions par an.

LE DÉPART DE M. B. ANDRUNYK DE
FORT CHURCHILL

Question n° 636—**M. Brand:**

Quelles furent les circonstances entourant la démission ou le renvoi de M. B. Andrunyk, ancien employé de la fonction publique du Canada à Fort Churchill?

[M. Byrne.]

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): M. Andrunyk a démissionné de son plein gré et a donné comme raison dans son avis de démission: «Pour raisons personnelles».

LES FRAIS D'ENTREPOSAGE RELATIFS AUX
WAGONS COUVERTS SUR LA CÔTE OUEST

Question n° 669—**M. McLelland:**

1. La Commission canadienne du blé doit-elle payer des frais d'entreposage pour le grain qui se trouve sur la voie en attente d'être déchargé dans les ports de la côte ouest?

2. Combien de grain se trouvait en wagons, attendant d'être déchargé, pendant la grève qui a frappé les ports de Vancouver du 2 juin au 13 août 1965?

3. Les compagnies de chemins de fer ont-elles reçu un paiement ou des concessions de quelque sorte comme indemnisation pour les wagons couverts chargés de grain qui ont attendu le déchargement dans les ports de la côte ouest pendant la période allant du 2 juin au 13 août 1965 et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances m'informent comme il suit: 1. Non.

2. La Commission canadienne du blé ne possède pas ce renseignement. Informations non disponibles, car la Commission des Grains ne fait pas la statistique des quantités de grain qui attendent le déchargement aux points d'arrivée.

3. Non, pour ce qui est de la Commission canadienne du blé.

LE CONCOURS N° 66-T-609 DE LA COMMISSION
DU SERVICE CIVIL

Question n° 685—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des candidats au concours du service civil canadien n° 66-T-609?

2. Quels sont les noms et adresses du ou des candidats choisis?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants: 1. Vu le droit des candidats à la protection de leur vie privée et considérant que la publication de renseignements pourrait leur être non seulement gênante mais nuisible, la Commission conserve confidentiellement les renseignements concernant les candidats dont les noms ne paraissent pas sur la liste d'admissibilité.

2. 1) Gazel, Janet Victoria (M^{me}), Kincardine (Ont.); 2) Bushell, Edbert Thompson, Kincardine (Ont.); 3) Brocklebank, Kenneth James, Kincardine (Ont.); 4) Stewart, Anthony Duncan, Kincardine (Ont.).

Aucune nomination n'a été faite. On a tenu un concours afin d'assurer des candidats admissibles pour les postes qui deviendront vacants dans l'avenir.